

**Décret n° 2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L. 1142-5 du code de la santé publique**

03/05/2002

Application du code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142- 6 et L. 1143-1 issus de l'article 98 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

**Voir dorénavant les articles R. 1142-5 à R. 1142-23 du code de la santé publique.**

**Les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (2 pages) :**  
<http://daj.ap-hop-paris.fr/Commissionregionaleconciliation.ppt>